



Référence : HJ RD164
N° : T-C-2026-09-125

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 164
les communes de FEGREAC, AVESSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 164 afin de procéder à la réfection de la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 164 classée RP2 entre les PR 71 + 171 et 74 + 630* sur le territoire des communes de FEGREAC, AVESSAC.

du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24 et levée le week end.

ARTICLE 2

La circulation dans les deux sens sera déviée par :

- Route départementale RD124
- Route départementale RD773

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI PLESSE du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

* Coordonnées GPS : RD164 de 47.588395,-2.005169 à 47.609097,-2.037932

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de FEGREAC, AVESSAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de FEGREAC, AVESSAC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

15 SEP. 2026

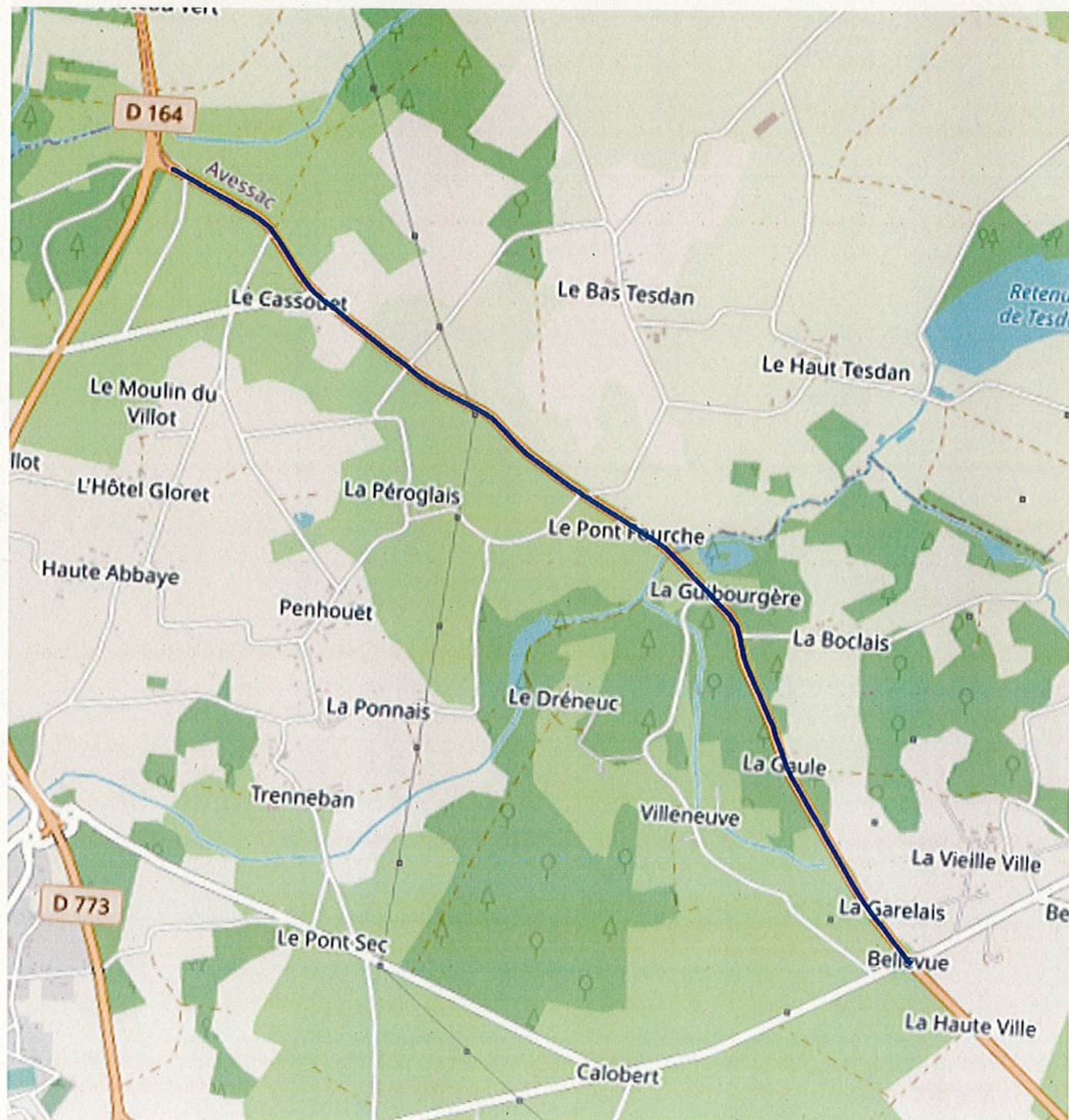
Le

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviat[i]on(s)

La circulation dans les deux sens sera déviée par :





, le 11 septembre 2026

Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant
Service aménagement
Affaire suivie par :
M Julien Hay
Tél:
julien.hay@loire-atlantique.fr

Demande d'avis

à l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : travaux sur la route départementale 164

PJ : arrêté de circulation, plan de situation

Afin de procéder à la réfection de la chaussée. La circulation routière sera interdite sur la route départementale 164 classée RP2 entre les PR 71 + 171 et 74 + 630 sur le territoire des communes de FEGREAC, AVESSAC.

du jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026

24h / 24h. La restriction sera levée le weekend.
Le département sollicite l'avis de la DDTM sur le projet d'arrêté de circulation ci joint.

Avis DDTM

☒ Favorable Sous réserve d'une solution de passage éventuel des TE

☐ Défavorable pour le motif suivant :

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer et par subdélégation,
Le Chef du bureau Sécurité des Transports

Signé
numériquement par
LE ROCH Michel
Emplacement :
Date : 2026.09.14
17:21:52+02'00'
Foxit PDF Reader
Version: 2026.1.1

Merci d'adresser par retour mail ce document à
demandesdavis.di-da-blainchateaubriant@loire-atlantique.fr
ou julien.hay@loire-atlantique.fr